



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Troisième assemblée générale annuelle

Le 5 août 2020



Mel Norton

Président du conseil d'administration

- Nommé le 11 avril 2019
- Associé du cabinet d'avocats
Lawson Creamer
- Spécialisé en droit du travail et de
l'emploi
- Ancien maire de Saint John
 - 2012 à 2016





CONSEIL D'ADMINISTRATION



MEL NORTON
Président du conseil



HALEY FLARO
Vice-présidente



DOUGLAS JONES
Président et chef
de la direction



**JAMES E.A.
STANLEY**
Saint John



GAËTAN GUÉRETTE
Edmundston



TINA SOUCY
Dieppe



DONNA MCNEILL
Fredericton



LUCIEN SONIER
Caraquet



HECTOR LOSIER
Fredericton



JULIE MARR
Quispamsis



MIKE MACMULLIN
Saint John

- Président du conseil
- Vice-présidente
- Président et chef de la direction (sans droit de vote)
- Quatre membres représentant les travailleurs
- Quatre membres représentant les employeurs

NOS CLIENTS

- Plus de 15 000 employeurs
- Environ 26 600 lieux de travail

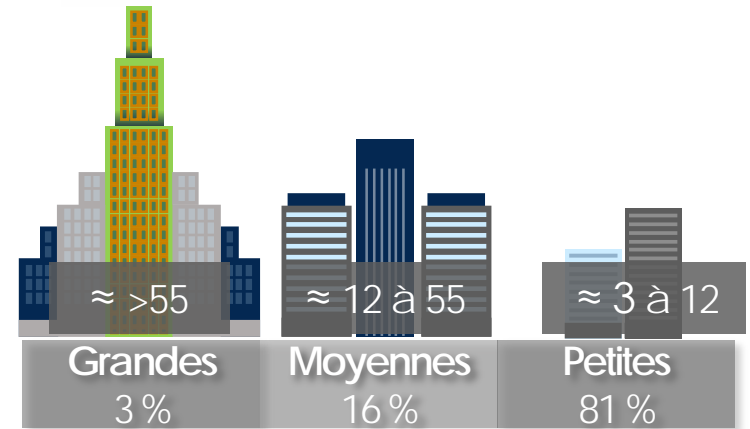
- Environ 347 000 travailleurs

Environ 5 500 réclamations avec interruption de travail chaque année

Environ 5 600 réclamations pour aide médicale seulement



Secteurs les plus importants



Type d'entreprise selon la taille (nombre de travailleurs équivalents à temps plein)



Recommandations de la vérificatrice générale : gouvernance



PRINCIPALES CONSTATATIONS

- **Indemnisation / Prestations**
 - Inclure les entités comparables du secteur public en comparant l'indemnisation
- **Pratiques du conseil d'administration**
 - Établir des comités du conseil efficaces
 - Planification de la relève, évaluation du rendement, comités du conseil
- **Plan stratégique de Travail sécuritaire NB**
 - Nouveau plan avec des indicateurs de rendement clés et des fiches des résultats

Postes à pourvoir au sein du conseil d'administration



- Membre représentant les employeurs
 - Entrevues en cours
- Membre représentant les travailleurs
 - En attente de la proposition de candidatures
- Vice-président
 - Proposition de candidatures à l'automne



RAPPORT ANNUEL

2019

Faits saillants du *Rapport annuel 2019*

- **Moins de blessures et d'accidents mortels au travail**
 - Tendances positives continues
 - Taux de fréquence des blessures le plus bas en 10 ans
- **Améliorations quant au retour au travail rapide et sécuritaire**
 - Succès initial à travailler avec les clients
- **Prestations et protection pour les travailleurs**
 - Réduction de la période d'attente non payée
 - Obligation d'offrir une adaptation raisonnable intégrée à la législation
- **Meilleure situation financière**
 - Amélioration appréciable par rapport à 2018
- **De nombreuses modifications législatives**



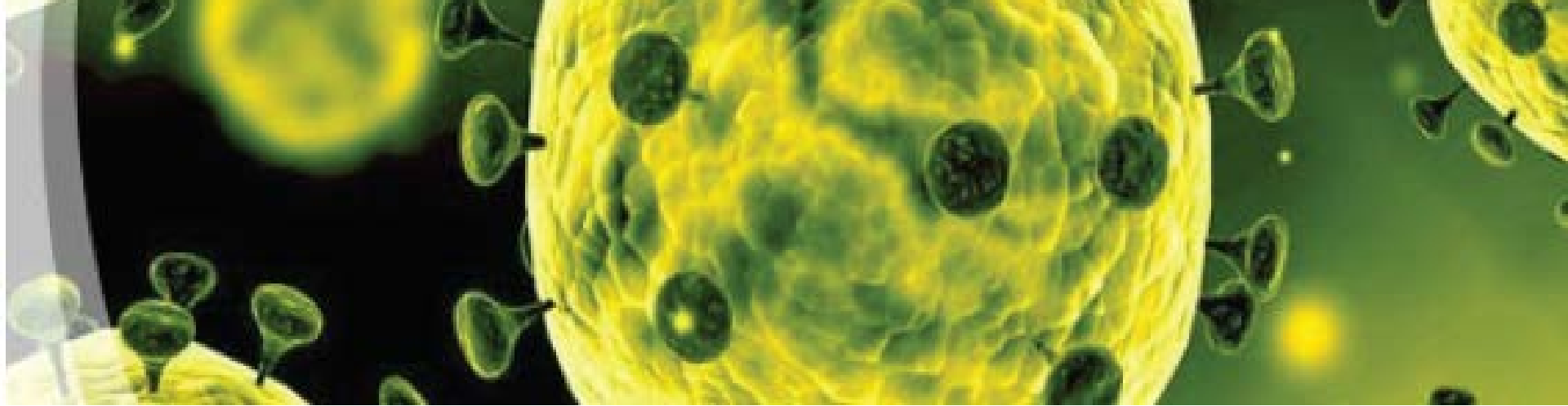
DOUGLAS JONES PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

- Nommé en mars 2018 pour un mandat de cinq ans
- Occupé des postes de leadership dans les secteurs privé et public
- Membre agréé de l'Institut des administrateurs de sociétés

Ordre du jour

- 01 Mise à jour sur la COVID-19
- 02 Présentation sur la sécurité
- 03 Bilan de l'année 2019
- 04 Sommaire financier et mise à jour
- 05 Orientation – Taux de cotisation de 2021
- 06 Regard vers l'avenir
- 07 Questions et réponses





LA COVID-19 ET LES LIEUX DE TRAVAIL NÉO-BRUNSWICKOIS

La crise de la COVID-19 nous a unis comme jamais auparavant. Nous nous en sortirons plus forts et nous continuerons de miser sur cette force.

santé
publique



S'ADAPTER À LA NOUVELLE NORMALITÉ

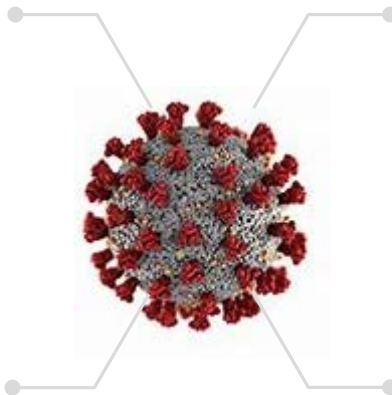


LA SÉCURITÉ AU PREMIER PLAN

- Assurer la santé et la sécurité des travailleurs et des employeurs pendant une pandémie mondiale

COTISATION REPORTÉE

- Aider à alléger le fardeau des employeurs pendant une période d'incertitude économique



ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS

- Assurer que les employés sont en sécurité, qu'ils maintiennent un lien entre eux, qu'ils sont engagés et qu'ils sont productifs

REPENSER LES SERVICES AUX CLIENTS

- Tirer parti de la technologie pour continuer à assurer les services et les traitements aux clients

MAINTIEN ET INNOVATION DES SERVICES AUX CLIENTS

Soins virtuels aux clients

- Transformation de nos programmes de traitement
- Élimine le problème de longs voyages pour la réadaptation
- Les soins virtuels sont là pour de bon!



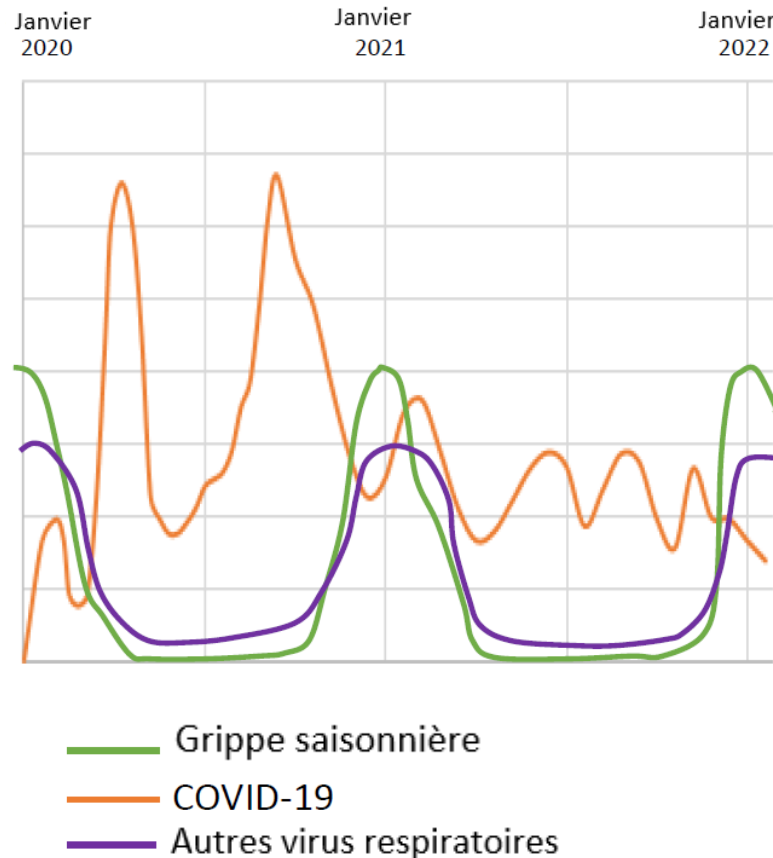


RÉCLAMATIONS PRÉSENTÉES POUR LA COVID-19

- À l'heure actuelle, nous avons deux réclamations acceptées qui sont liées à la COVID-19.
- Les deux sont pour des travailleurs de la santé.
- **Pourquoi si peu de cas?**
 - Géographie / Densité de la population
 - Mesures prises rapidement pour fermer les frontières
 - Mesures prises rapidement pour fermer les écoles
 - Réaction positive des Néo-Brunswickois

DEUXIÈME VAGUE DE LA COVID-19

- Deuxième vague prévue à l'automne 2020
- Pourrait survenir pendant la saison grippale
 - Grippe saisonnière
 - Autres maladies respiratoires saisonnières

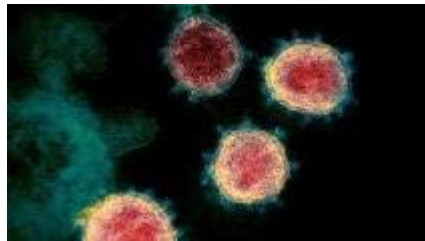


PRÉSENTATION SUR LA SÉCURITÉ NE DEVENEZ PAS COMPLAISANT!

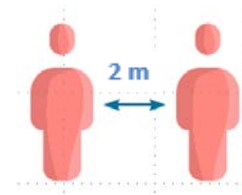
PORTEZ UN MASQUE.



FAITES-VOUS
VACCINER CONTRE
LA GRIPPE.



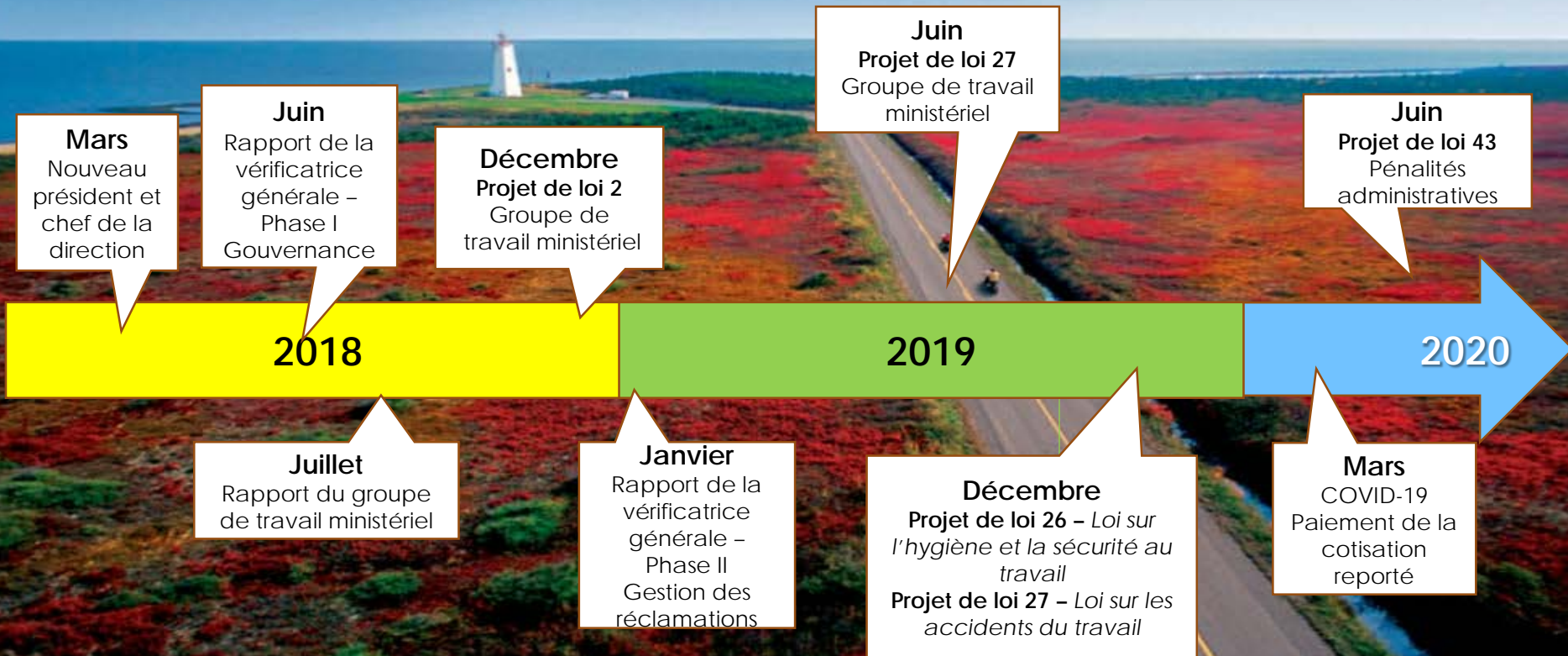
PRATIQUEZ
L'ÉLOIGNEMENT PHYSIQUE.



SOYEZ VIGILANT!



NOTRE ROUTE VERS LA TRANSFORMATION





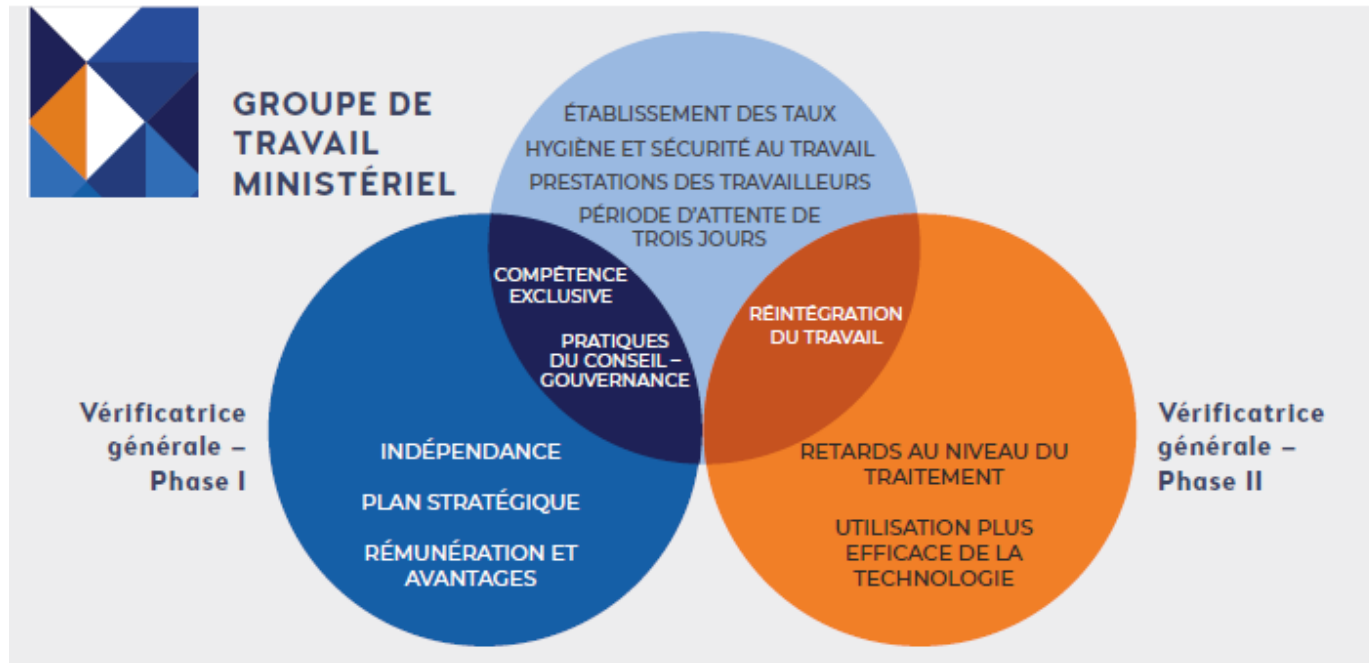
BILAN
2019

BILAN DE L'ANNÉE 2019



Mise à jour sur les recommandations de la vérificatrice générale et du groupe de travail ministériel

- Des examens ont donné lieu à d'importantes modifications législatives adoptées en décembre 2018, en juin 2019 et en décembre 2019.





Rapport du groupe de travail ministériel

- Les 28 recommandations ont été acceptées.
- Donné lieu à des modifications législatives portant sur les sujets suivants :
 - Établissement des taux
 - Autorité à l'égard des politiques redonnée au conseil d'administration
 - Santé et sécurité au travail
 - Retour au travail sécuritaire et rapide
 - Réadaptation des travailleurs blessés
 - Indemnisation des travailleurs

Recommandations de la vérificatrice générale

Phase II : Gestion des réclamations

- Notre cadre de gestion des réclamations est raisonnable.
- Nos politiques sont cohérentes avec les pratiques exemplaires.
- Possibilités d'améliorations :
 - Réception des réclamations
 - Reprise du travail
 - Prise de décision initiale
 - Gestion de cas
 - Assurance de la qualité
 - Système de gestion des réclamations
 - Surveillance des contrats





PLAN STRATÉGIQUE 2019-2021

Notre transformation sera fondée sur quatre piliers.



Établir une culture
de « sécurité
avant tout »



Assurer un
rétablissement
efficace



Protéger la
durabilité du
régime



Créer un lieu de travail
engage à offrir des services
de qualité supérieure



Établir une culture de « sécurité avant tout »

Grandes lignes du pilier

- Accent uniquement sur la prévention avec une restructuration organisationnelle
- Délai prolongé pour entamer des poursuites
- Nouvelles mesures législatives pour clarifier les obligations et les responsabilités des superviseurs
- Pénalités administratives
- Consultations avec l'industrie de la pêche commerciale



La sécurité est la responsabilité de tous

La *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* du Nouveau-Brunswick n'était pas aussi claire que la législation dans d'autres provinces relativement aux obligations des employeurs, des superviseurs et des travailleurs.



- Les superviseurs ont des obligations en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* et du *Code criminel du Canada*.
- Le projet de loi 26 a reçu la sanction royale en décembre 2019.

Accident mortel en 2018

Poursuites contre l'employeur et le superviseur

- Les poursuites ont découlé du décès d'un jeune travailleur en 2018.
- L'employeur et un superviseur ont été accusés de négligence criminelle causant la mort en vertu du *Code criminel du Canada*.
- Des dispositions à cet égard dans le *Code criminel du Canada* sont entrées en vigueur en mars 2004.



Coffre à outils pour la conformité en matière d'hygiène et de sécurité au travail – Pénalités administratives

1. ÉDUCATION ET SENSIBILISATION

- Nous offrons des programmes pour promouvoir la sensibilisation des responsabilités.
- Il s'agit toujours de notre premier choix!

3. PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES

- Les agents de santé et de sécurité peuvent imposer des amendes.
- Elles aident à encourager la conformité plus tôt pour protéger les travailleurs.



2. ORDRES DONNÉS

Les agents de santé et de sécurité peuvent donner :

- des ordres de conformité;
- des ordres de suspension des travaux.

4. POURSUITES

- Ne sont généralement recommandées qu'à la suite d'un accident grave ou mortel
- Processus qui peut être long et compliqué

Modifications législatives proposées

Santé et sécurité dans l'industrie de la pêche commerciale

- Les bateaux de pêche ne sont pas considérés comme un « lieu de travail ».
- Travail sécuritaire NB n'a pas l'autorité sur les bateaux de pêche.
- En 2018, 17 décès sont survenus dans l'industrie de la pêche commerciale au Canada.
- Nous avons consulté des intervenants sur les mesures législatives proposées qui feraient en sorte que les *bateaux de pêche seraient considérés comme des lieux de travail*.
 - La plupart appuient les mesures proposées.
- Nous avons lancé une campagne de sensibilisation visant le port de vêtements de flottaison individuels.



WORKSAFE
TRAVAIL SÉCURITAIRE NB

SAUVEZ UNE VIE - LA VÔTRE. PORTEZ UN VFI. travailsecuritairenb.ca

Un total de **87 %** des personnes qui ont répondu au sondage appuyaient la recommandation.

ÊTES-VOUS D'ACCORD QUE LES BATEAUX DE PÊCHE DEVRAIENT ÊTRE CONSIDÉRÉS UN LIEU DE TRAVAIL AU NOUVEAU-BRUNSWICK?

« Les bateaux de pêche représentent des milliers d'emplois pour les Néo-Brunswickois et devraient donc être considérés comme des lieux de travail. »
- Répondant au sondage



Indicateurs de rendement clés

	2017	2018	2019	Cible pour 2019-2021	
Taux de blessures entraînant une interruption de travail					
• Employeurs cotisés	1,4	1,4	1,3	↓	√
• Employeurs tenus personnellement responsables	3,3	3,7	3,0	↓	√
• Tous les employeurs	1,6	1,7	1,5	↓	√
Indice de santé et de sécurité			Année de référence	↑	—
Accidents mortels	16	28	14	↓	√

	2017	2018	2019	À ce jour en 2020
Taux de blessures entraînant une interruption de travail				
• Employeurs cotisés	1,4	1,4	1,3	1,0
• Employeurs tenus personnellement responsables	3,3	3,7	3,0	2,3
• Tous les employeurs	1,6	1,7	1,5	1,2
Indice de santé et de sécurité			Année de référence	↑
Accidents mortels	16	28	14	3



Assurer un rétablissement efficace



Grandes lignes du pilier

Modifications législatives adoptées qui :

- intègrent l'obligation d'offrir une adaptation raisonnable à la législation;
- prévoient des pénalités administratives pour la non-conformité;
- assurent que l'aide médicale est conforme aux pratiques de soins de santé prouvées.



Langage sur l'obligation d'offrir une adaptation raisonnable ajoutée à la *Loi sur les accidents du travail*

Le fait de retourner au travail aide le travailleur à demeurer actif et lui donne un but à atteindre. L'employeur conserve un travailleur ayant des compétences et de l'expérience, et réduit ses coûts de réclamation.

- Les travailleurs blessés jouent un rôle important dans la réussite de leur réadaptation. (Fait souligné dans le projet de loi 2, décembre 2018)
- Les employeurs doivent offrir une adaptation raisonnable aux travailleurs blessés qui retournent au travail.
- *Il est possible d'imposer des pénalités dans des cas de non-conformité.*



Blessures subies au travail et aide médicale

- Modifications législatives en 2019 pour assurer que l'aide médicale est fondée sur des preuves et conforme aux normes sur les pratiques de soins de santé au Canada
- Exemples : cannabis à des fins de traitement approprié, médicament expérimental



Assurer un rétablissement efficace

Indicateurs de rendement clés



	2017	2018	2019	Cible pour 2019-2021	
--	------	------	------	----------------------	--

Durée des réclamations

• Nombre moyen de jours pour les réclamations ouvertes	234	247	269	↓	X
• Nombre moyen de jours pour les réclamations fermées	86	98	114	↓	X
• Pourcentage de travailleurs qui sont retournés au travail dans un délai de 26 semaines	Non disponible	73 %	79 %	↑	✓
• Pourcentage de travailleurs qui sont retournés au travail dans un délai de 2 ans	95 %	94 %	96 %	↑	✓

Rapidité

• Nombre moyen de jours entre la blessure subie et l'inscription de la réclamation	13	13,2	12,8	↓	✓
• Nombre moyen de jours entre l'inscription de la réclamation et le premier paiement	26	28	39	↓	X

TRANSFORMER POUR NOS CLIENTS : DEMANDE DE PRESTATIONS ET RAPPORT SUR LA BLESSURE OU LA MALADIE



- Processus plus rapide, efficace et facile pour les travailleurs et les employeurs
- Permettra des décisions plus rapides; un accès plus rapide au traitement et aux prestations; et de meilleurs résultats
- Commence par la séparation du *Formulaire 67*
- Première phase lancée vendredi – plus de renseignements à venir



Protéger la durabilité du régime

Grandes lignes du pilier

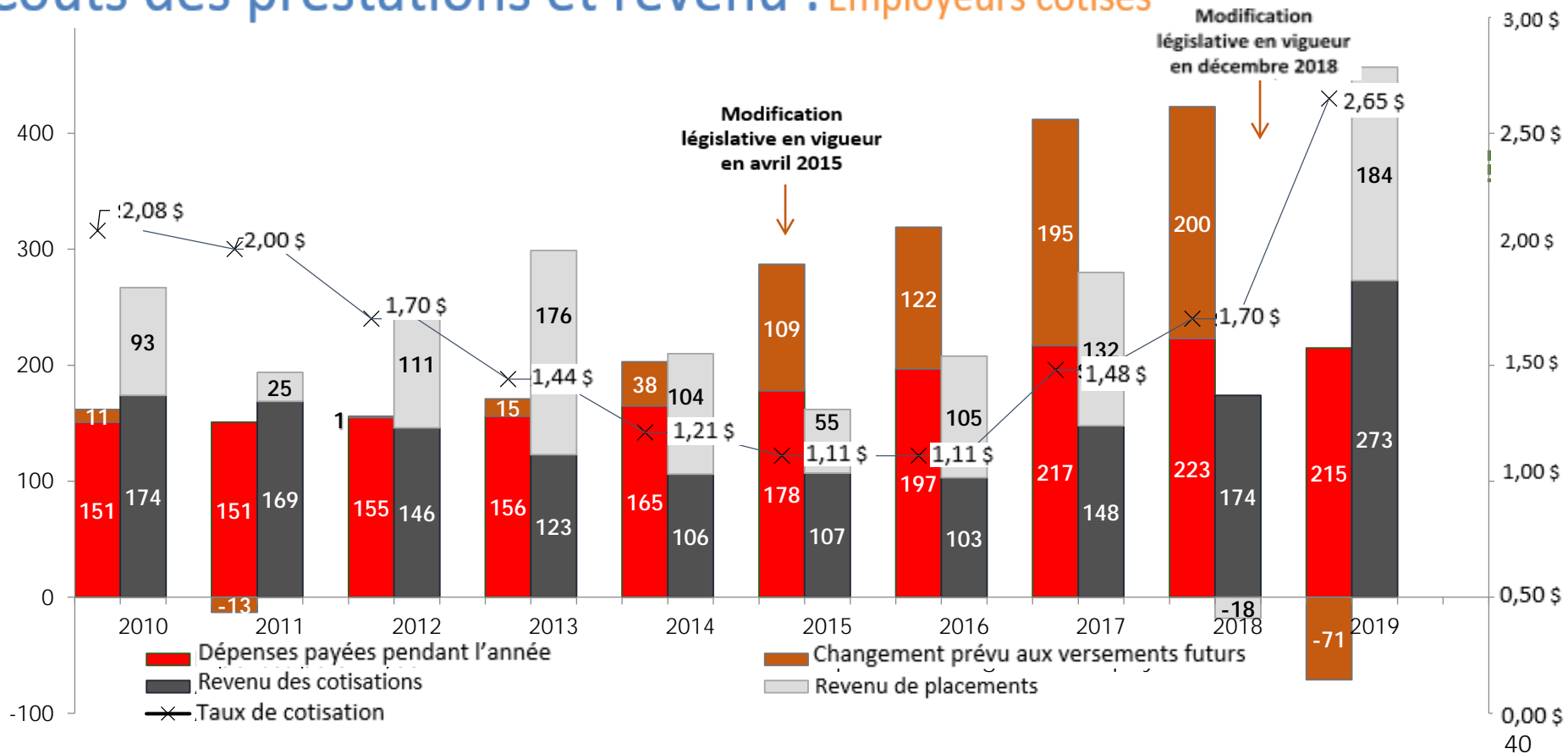
- Clarification que le régime ne vise qu'à indemniser les travailleurs à la suite d'une blessure subie au travail ou d'une maladie professionnelle
- Période d'amortissement de 15 ans pour aborder les changements quant à l'évaluation de l'actif
- Efforts déployés pour assurer que les clients reçoivent toutes les prestations auxquelles ils ont droit
- Nombre d'appels réduit en raison du Bureau d'examen de décisions



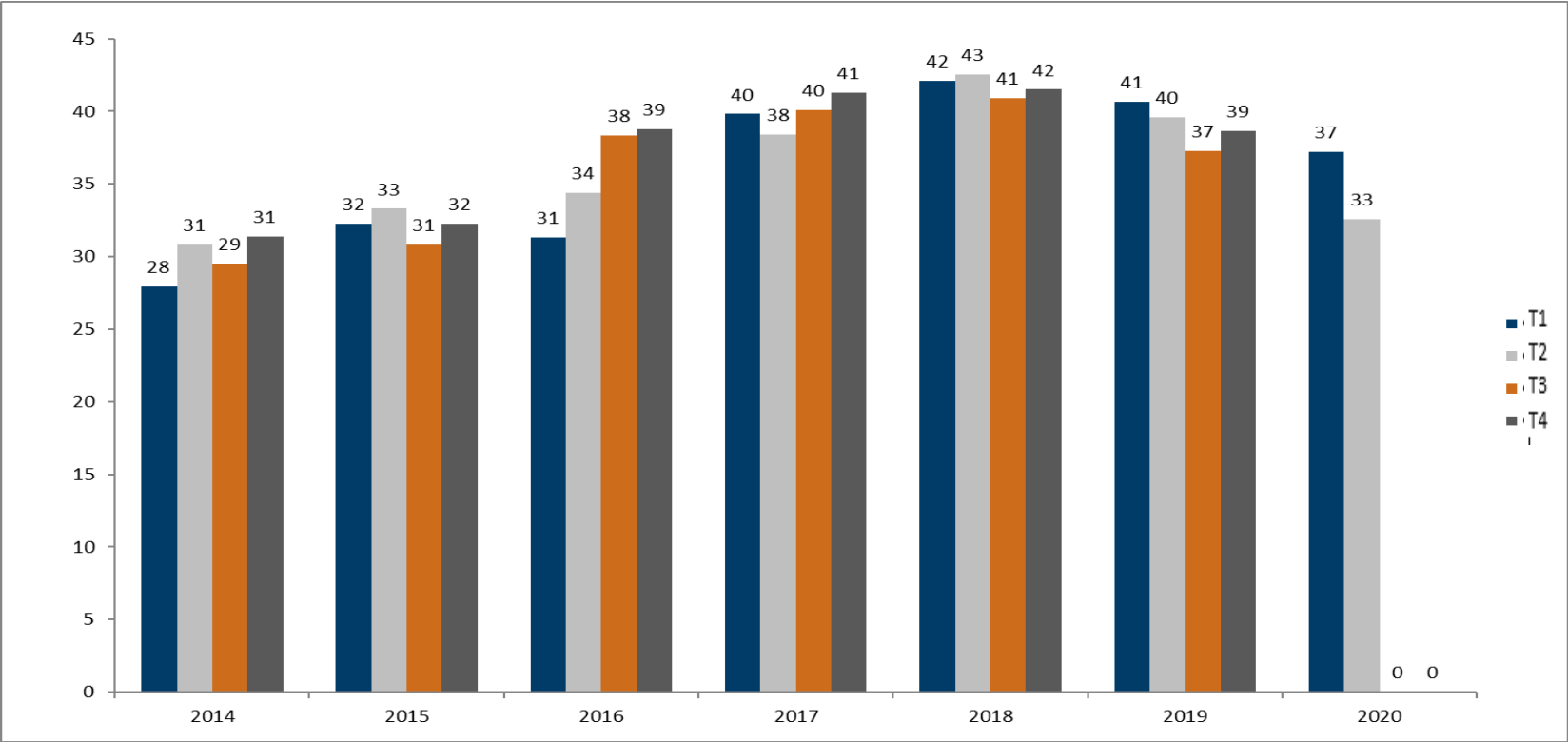
Sommaire des résultats financiers (en millions de dollars)

	2015	2016	2017	2018	2019	T2 de 2020 Préliminaire
Revenu net	(126 \$)	(114 \$)	(134 \$)	(271 \$)	312 \$	(77 \$)
Actif	1 366 \$	1 374 \$	1 430 \$	1 358 \$	1 602 \$	1 564 \$
Passif	1 079 \$	1 203 \$	1 392 \$	1 592 \$	1 525 \$	1 563 \$
Position de capitalisation	287 \$	172 \$	37	(234 \$)	78 \$	1 \$
Niveau de capitalisation	127 %	114 %	103 %	85 %	105 %	100 %

Coûts des prestations et revenu : Employeurs cotisés



TENDANCE RELATIVE AUX PAIEMENTS AU TITRE DES PRESTATIONS (EN MILLIONS DE DOLLARS) – DEUXIÈME TRIMESTRE DE 2020





ORIENTATION – TAUX DE COTISATION DE 2021

COMPOSANTES DU TAUX DE COTISATION MOYEN



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de cotisation moyen provisoire (par tranche de 100 \$)							
Coûts des prestations pour les nouveaux accidents	1,00 \$	0,97 \$	1,03 \$	1,10 \$	1,47 \$	1,66 \$	1,47 \$
Coûts liés à la santé et à la sécurité au travail	0,12 \$	0,11 \$	0,15 \$	0,14 \$	0,12 \$	0,12 \$	0,11 \$
Tribunal d'appel des accidents au travail et défenseurs des travailleurs / employeurs	0,04 \$	0,04 \$	0,05 \$	0,05 \$	0,05 \$	0,03 \$	0,03 \$
Administration générale	0,29 \$	0,43 \$	0,31 \$	0,37 \$	0,29 \$	0,37 \$	0,36 \$
Transformation des affaires	–	–	–	–	–	0,08 \$	0,08 \$
Taux de base	1,45 \$	1,55 \$	1,54 \$	1,66 \$	1,93 \$	2,26 \$	2,05 \$
(Excédent) / Insuffisance par rapport au niveau de capitalisation cible (en millions de dollars)							
	(160 \$)	(300 \$)	(302 \$)	(130 \$)	(172 \$)	305 \$	362 \$
Cible	110 %	110 %	110 %	110 %	100 %	110 %	115 %
Période d'amortissement	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	10 ans
Rajustement du niveau de capitalisation pour les exercices antérieurs	(0,24 \$)	(0,44 \$)	(0,43 \$)	(0,18 \$)	(0,23 \$)	0,39 \$	0,35 \$
Taux annoncé	1,21 \$	1,11 \$	1,11 \$	1,48 \$	1,70 \$	2,65 \$	2,40 \$

COMPOSANTES DU TAUX DE COTISATION MOYEN

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de cotisation moyen provisoire (par tranche de 100 \$)								
Coûts des prestations pour les nouveaux accidents	1,00 \$	0,97 \$	1,03 \$	1,10 \$	1,47 \$	1,66 \$	1,47 \$	1,33 \$ à 1,38 \$
Coûts liés à la santé et à la sécurité au travail	0,12 \$	0,11 \$	0,15 \$	0,14 \$	0,12 \$	0,12 \$	0,11 \$	0,11 \$
Tribunal d'appel des accidents au travail et défenseurs des travailleurs / employeurs	0,04 \$	0,04 \$	0,05 \$	0,05 \$	0,05 \$	0,03 \$	0,03 \$	0,03 \$ à 0,04 \$
Administration générale	0,29 \$	0,43 \$	0,31 \$	0,37 \$	0,29 \$	0,37 \$	0,36 \$	0,35 \$ à 0,36 \$
Transformation des affaires	–	–	–	–	–	0,08 \$	0,08 \$	0,00 \$
Taux de base	1,45 \$	1,55 \$	1,54 \$	1,66 \$	1,93 \$	2,26 \$	2,05 \$	1,82 \$ à 1,89 \$

(Excédent) / Insuffisance par rapport au niveau de capitalisation cible (en millions de dollars)	(160 \$)	(300 \$)	(302 \$)	(130 \$)	(172 \$)	305 \$	362 \$	163,5 \$
Cible	110 %	110 %	110 %	110 %	100 %	110 %	115 %	115 %
Période d'amortissement	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	10 ans	5 ans
Rajustement du niveau de capitalisation pour les exercices antérieurs	-0,24 \$	-0,44 \$	-0,43 \$	-0,18 \$	-0,23 \$	0,39 \$	0,35 \$	0,33 \$
Taux annoncé	1,21 \$	1,11 \$	1,11 \$	1,48 \$	1,70 \$	2,65 \$	2,40 \$	2,15 \$ à 2,22 \$



REGARD VERS L'AVENIR NOTRE ROUTE VERS LA TRANSFORMATION

TRANSFORMATION DE L'ORGANISME

Dans le cadre de la transformation de Travail sécuritaire NB, l'accent est mis sur trois programmes :

1. Expérience du client
2. Expérience de l'employé
3. Expérience de l'entreprise





REGARD VERS L'AVENIR

Cotisations reportées / Taux d'intérêt

Règlements en matière d'hygiène du travail

Consultations à venir avec les intervenants

- Améliorations aux prestations versées aux travailleurs
- Salaire assurable maximum
- Modèle d'établissement des taux de cotisation (taux variable par rapport à taux fixe)

Modèle d'établissement des taux de cotisation

Il y a des services que tous les employeurs utilisent, que des blessures surviennent ou non.

- Notre modèle devrait changer pour que les taux reflètent une partie équitable des coûts partagés.

- ▶ Coût des blessures subies au travail
- ▶ Rajustements pour les accidents d'exercices antérieurs
- ▶ Administration et initiatives de prévention
- ▶ Portion fixe pour l'administration et la prévention

